

LOUIS MAURIN \*.

## LES BASABOiates

---

Un dossier constamment rouvert, souvent par des mains illustres, mais dont les pièces sont trop rares pour qu'il puisse être définitivement clos : c'est monnaie courante en histoire ancienne et c'est typiquement le cas de la question du nombre et du nom des peuples de la Novempopulanie romaine, parmi lesquels figuraient les *Basaboiates* ou *Basabocates*. Il s'agit, comme on sait, d'un des vingt-huit peuples dénombrés par Pline dans l'Aquitaine préromaine, c'est-à-dire entre la Garonne, les Pyrénées et l'Atlantique<sup>1</sup>. Ce problème concerne non seulement le passé de notre région, mais, plus généralement, la politique impériale et son évolution à l'égard des provinciaux et l'attitude de ceux-ci vis-à-vis de la domination romaine. On pouvait, au moins, tenter une mise au point, puisque de nouveaux éléments ont été récemment versés au dossier par P.-M. Duval, qui s'est livré à l'exégèse de la liste plinienne, par M. Rambaud, auquel on doit une nouvelle édition du texte de César, et enfin par J.-B. Marquette, dont l'inventaire archéologique du Bazadais est en cours d'achèvement.

\* \* \*

Pline est le seul auteur ancien à citer les Basaboiates. Ce nom est formé de celui de deux peuples, les Basates (= *Vasates*) et les Boiates, dont l'habitat antique est bien connu<sup>2</sup>. L'hypothèse est ancienne qui envisage, à une époque indéterminée, une fusion de ces deux peuples. Pour la plupart des modernes la source de Pline les distinguait cependant suffisamment pour appeler les uns Basaboiates, nom qui désignerait les Vasates en souvenir de cette fusion, les autres Boviates, car la liste de Pline s'ouvre par le mot *Sediboviates*,

---

\* Chargé d'enseignement à l'Université de Bordeaux III.

1. *Histoire naturelle*, IV, 108.

2. Les Vasates occupaient les vallées de la Beuve et du Ciron. Les Boiates s'étendaient en un large arc de cercle autour du Bassin d'Arcachon (pays de Buch).

lu *sed hi Boviates*<sup>3</sup>. Pline attesterait donc que ces deux peuples avaient dénoué leur ancienne union au moment de la conquête romaine, ou peu après celle-ci.

Nous pensons qu'il n'en a pas été ainsi, et que les habitants du Bazadais et ceux du pays de Buch sont désignés chez Pline par le seul nom de Basaboiates ou Basabocates. En 1901, Kornemann a montré que Pline avait suivi un ordre géographique dans son énumération des peuples de l'Aquitaine augustéenne<sup>4</sup>; mais il n'a pas étudié le détail de cet ordre pour la partie de la province qui s'étendait au sud de la Garonne. C'est précisément ce qu'a fait P.-M. Duval. Il a établi que Pline avait suivi ici trois itinéraires partant de la Narbonaise. Or, nous l'avons dit, la liste de Pline commence par le mot *Sediboviates*; comme il a pris soin de bien marquer, par une phrase introductive<sup>5</sup>, la distinction entre l'Aquitaine proprement dite et la grande Aquitaine augustéenne, on ne voit pas pourquoi, s'il s'agissait ici des Boviates, il les aurait ainsi isolés, détachés, mis à part dans l'ordonnance générale de son exposé. Il faudrait donc renoncer à lire *Sed hi Boviates* et chercher les *Sediboviates*, peuplade minuscule et obscure comme bien d'autres dans cette liste, aux confins de la Narbonaise et de l'Aquitaine, dans le voisinage des *Convenae*<sup>6</sup>.

\*\*

Pline a recopié une liste de date ancienne, puisqu'elle avait déjà été, au début de l'ère chrétienne, consultée par Strabon qui en donne les grandes lignes dans le chapitre qu'il a consacré à l'Aquitaine<sup>7</sup>. Dans l'édition qu'il a récemment donnée de l'œuvre de Strabon, P. Lasserre nous semble ramener le texte du géographe trop uniquement à celui que Posidonios avait écrit dans la première moitié

3. P.-M. DUVAL, « Les peuples aquitains d'après la liste de Pline », dans *Revue de Philologie*, 1955, pp. 213-227. Cette étude met bien en évidence la précision des termes de la liste plinienne dans son ensemble; cette liste a servi de guide à M. Rambaud pour étayer les corrections qu'il a apportées à César, *Guerre des Gaules* (cité ici B.G.), III, 27 (v. infra).

4. E. KORNEWMANN, « Die Zahl der gallischen Civitates in der römischen Kaiserzeit », dans *Klio*, I, 1901, pp. 331-348, en part. pp. 333-334.

5. L.I. : *Aquitani, unde nomen provinciae, Sediboviates, mox, in oppidum contributi, Convenae, Begerri, etc...*

6. Dans la phrase citée n. 5, *mox* nous semble avoir seulement pour but d'introduire l'apposition mise au nom des Convènes, et n'engage pas, en tout état de cause, à faire un bond à travers toute la province. Dans le détail de la liste plinienne, il reste un certain nombre de problèmes qui tiennent à ce qu'il est impossible de fixer l'habitat de peuples qui n'ont pas laissé d'autres traces que leur nom. Mais il est bien étonnant que les Tarusates n'apparaissent pas d'une manière quelconque dans la liste de Pline.

7. IV, 2, 1-2 tome II de l'édition et de la traduction de P. Lasserre dans la collection des Universités de France (1966).

du I<sup>er</sup> siècle avant J.-C. Strabon a puisé son information à trois sources différentes : de Posidonios, il tient les renseignements de caractère purement géographique ou ethnographique; mais il a construit son exposé d'après une liste de cités et de peuples de la province, liste qui lui a fourni leur nombre et leur nom. Kornemann<sup>8</sup> a en effet montré que Strabon et Pline ont suivi le même ordre géographique dans l'énumération des peuples de l'Aquitaine augustéenne<sup>9</sup>. Enfin Strabon a fait une mise au point très partielle sur l'état de l'Aquitaine au moment de la rédaction de son ouvrage, en 18 après J.-C. Il nous apprend ainsi que les *Convenae* et les *Auscii*, entre autres, avaient reçu le *jus Latii*.

Il est donc probable que la liste plinienne est contemporaine de la formation de la grande Aquitaine, ou qu'elle lui est de peu antérieure. Des missions comme celle de Pullius Pollion *in Aquitania*, c'est-à-dire dans l'Aquitaine du sud de la Garonne, distinguée de la *Gallia Comata*<sup>10</sup>, avaient dû préciser l'état des peuples et cités de la contrée, consigné dans une liste officielle au moment de la formation de la province romaine, sans doute en 16-13 avant J.-C.

\*\*

L'« état » plinien suivrait alors de trois ou quatre décennies environ le récit de César, qui énumère au livre III du *Bellum Gallicum*, en un très bref chapitre, les onze (ou douze) peuples aquitains qui firent leur soumission à Crassus après la défaite infligée aux Sotiates en 56<sup>11</sup>. Suivant la leçon traditionnellement adoptée, il nomme les Vocates, quatre peuples inconnus par ailleurs, six autres qu'on retrouve chez Pline<sup>12</sup>. Mais M. Rambaud a apporté à cette leçon de

8. *Op. cit.* Mais v. P.-M. DUVAL, *Les sources de l'histoire de France, I : La Gaule jusqu'au milieu du Ve s.*, I, Paris, 1971, p. 246.

9. On observe bien ici ou là chez Strabon quelques flottements de détail, mais ils tiennent au fait que Strabon a voulu donner une synthèse de plusieurs sources. Mais l'ordonnance d'ensemble est la même, et les précisions de détail sont convaincantes : nombre des peuples, qui est de 28 chez Pline, « plus de vingt » chez Strabon; apposition qui chez l'un comme chez l'autre traduit le nom des Convènes. Qu'il y ait eu chez les deux auteurs référence à une liste officielle peut aussi ressortir du fait qu'au Bas-Empire les divisions de l'Aquitaine données par eux se retrouvent dans le partage en trois provinces (Aquitaine II, Novempopulanie et Aquitaine I).

10. *Corpus des Inscriptions latines* (cité ci-dessous C.I.L.), XI, 7753 = D. 916. Pline aurait établi sa liste d'après les documents officiels réunis par Agrippa sur l'ordre d'Auguste : v. encore sur ce point M. Labrousse, *Toulouse antique*, Paris, 1968, p. 448 et n. 13. On sait de même que pour l'Afrique les listes pliniennes traduisent l'état de la contrée à l'arrivée de César.

11. B.G., III, 27.

12. Edition et traduction de L.-A. Constans dans la collection des Universités de France (1926).

séduisantes corrections qui l'alignent à peu près, à l'exception d'un mot<sup>13</sup>, sur la liste de Plîne. Contre l'interprétation de Jullian<sup>14</sup> qui voyait dans les Vocates de César les Boiates ou Bocates, M. Rambaud lit ici Vasates, ce qui correspond mieux d'ailleurs, pense-t-il, aux mouvements accomplis par l'armée de Crassus<sup>15</sup>. Il faut donc relever cette hésitation, au demeurant ancienne, à interpréter comme Boiates ou Basates les Vocates de César. On est conduit alors à penser qu'ils pourraient être les Basabocates de Plîne. Pour ces deux peuples confondus, César n'aurait donné qu'un nom imparfait et tronqué, ce qui n'est pas pour étonner.

\*\*

Il apparaît ainsi que dans l'« état » plînien l'appellation de Basaboïates n'était pas le souvenir d'une fusion éphémère et révolue des deux peuples, mais que, enracinée dans le passé, elle était encore une réalité au début de l'empire.

Les recherches sur l'Aquitaine préromaine, et singulièrement celle de G. Fabre<sup>16</sup>, ont mis en évidence la communauté d'origine des Vasates et des Boiates, qui appartiennent les uns et les autres à la vague celtique installée dans le pays au VI<sup>e</sup> siècle avant J.-C., et surtout la similitude de leur culture dont les traces essentielles sont des tumulus et les noms en -os, dont le pays de Buch et le Bazadais de la rive gauche de la Garonne ont un quasi monopole<sup>17</sup>. Quant à la confédération qu'ils ont pu former, elle n'est pas sans exemple ailleurs dans la Gaule indépendante. On connaît par César celles que nouèrent les Eduens et les Boiens, ou les Sénons et les Parisii, et surtout celle des Rêmes et des Suessions qui avaient en commun, en 57, leur magistrat suprême, leur chef de guerre et leurs lois<sup>18</sup>. M. Sordi a nommé ces confédérations des sympolities, en référence à une institution du monde hellénique; elle y voit une étape dans

13. Edition du *B.G.*, livres II et III, coll. Erasme, P.U.F., 1965. Une des corrections les plus satisfaisantes est celle qui élimine les Bigerriones au profit de la leçon Bigerri, Onesi. La seule particularité du texte de César est d'ajouter les Garunni aux peuples cités par Plîne; mais v. Rambaud, *ibid.*, n. de la p. 200.

14. Jullian, *Rev. des Études Anciennes*, 1926, pp. 236-245.

15. *L.L.*, n. p. 190. Il reconnaît alors les Boiates dans les Gates de César (?). Il souligne à nouveau, p. 195, « l'hésitation fréquente dans la transcription des noms aquitains et ibères entre V et B ».

16. G. FABRE, *Les civilisations protohistoriques de l'Aquitaine*, Paris, 1952.

17. R. ÉTIENNE, *Bordeaux antique (Hist. de Bordeaux, t. I, Bordeaux, 1962)*, p. 62, n. 31 et carte p. 63. J.-B. MARQUETTE, « Le peuplement du Bazadais méridional de la préhistoire à la conquête romaine » dans *Rev. hist. de Bordeaux*, 1960, pp. 103-123.

18. *B.G.*, I, 28, 5 (Eduens et Boiens); II, 3,5 (Rêmes et Suessions); VI, 5,3 (Sénons et Parisii).

l'évolution politique de certains peuples gaulois, vers la création de cités plus vastes. Le cas des Eduens et des Boiens retient l'attention, non seulement parce qu'on y trouve des frères de race des Boiates, mais surtout parce que le lien qui unissait ces deux peuples avait été créé par César lui-même en 58, peut-être suivant un schéma gaulois : dès lors il ne paraîtra pas étonnant qu'en Aquitaine les Romains aient maintenu une association de ce genre, créée avant leur arrivée<sup>19</sup>. Or, M. Sordi attribue à ces « sympolities » gauloises une lointaine origine, puisque cette forme de vie politique aurait été connue et pratiquée par le monde celtique antérieurement à ses grandes migrations.

\*\*

Quel fut sous l'empire le destin de cette confédération des deux peuples ? La question ne peut être séparée, par le caractère même de notre documentation, de l'évolution des peuples de l'ancienne Aquitaine qui devint la Novempopulanie. Il nous faut donc revenir, après bien d'autres, aux problèmes posés par l'inscription d'Hasparren<sup>20</sup> qui donne pour la région le chiffre de neuf peuples, sans dresser, malheureusement, la liste de ceux-ci. Il importe alors de déterminer quels furent ces peuples, pour déceler parmi eux la présence des Basaboïates.

L'inscription d'Hasparren n'offre en elle-même aucun élément de datation; en effet, sa composition métrique a obligé son auteur à n'exprimer ni son gentilité, qui aurait pu indiquer l'époque à laquelle lui-même, ou ses pères, étaient devenus citoyens romains, ni surtout le nom de l'empereur régnant<sup>21</sup> auprès duquel Vêrus avait été délégué

19. M. SORDI, « La simpolitia presso i Galli », dans *La parola del passato*, VIII, 1953, pp. 111-125. Dans la liste des contingents envoyés au secours de Vercingétorix enfermé dans Alésia, les Boiens sont bien distingués des Eduens et de leurs alliés (*B.G.*, VII, 75, 3), et l'aventure de Maricc en 69 ap. J.-C. montre bien qu'ils avaient conservé leur individualité à l'intérieur de la confédération (Tacite, *Hist.*, II, 61).

20. *C.I.L.*, XIII, 412 = D. 6961 :

*flamen item/ dumvir quaestor/ pagiq. magister/  
Verus ad Augus/ tum legato mu/ nere functus/  
pro novem opti/ nuit populis se/ iungere Gallos/  
Urbe redux Ge/ nio pagi hanc/ dedicat aram.*

21. La concision de l'expression *ad Augustum* s'explique d'abord par la forme métrique de l'inscription. Mais on peut aussi penser qu'il valait peut-être mieux ne pas inscrire en toutes lettres le nom de l'Auguste, si sa mémoire avait été condamnée.

à Rome, comme le précise bien le texte. La gravure est assez rustique, comme la langue<sup>22</sup>, et les critères épigraphiques ne permettent guère de choisir une date entre le début du I<sup>er</sup> siècle et la fin du III<sup>e</sup><sup>23</sup>. Pour fixer l'époque de l'inscription il faut donc se rabattre sur des arguments historiques qui préciseront son objet.

L'inscription nous apprend que neuf peuples ont envoyé *ad Augustum*, c'est-à-dire à l'empereur régnant, un légat, Vérus; ils demandaient à être séparés des Gaulois. Un groupe d'inscriptions trouvées à Saint-Bertrand-de-Comminges inviterait à penser que ces neuf peuples désiraient former une assemblée commune pour célébrer ensemble le culte impérial. L'Auguste désigné dans le texte d'Hasparren serait alors certainement antérieur à Trajan, puisque c'est sous le règne de cet empereur que ces inscriptions mentionnent un culte de Rome et d'Auguste<sup>24</sup> et, très probablement, un *concilium*<sup>25</sup> qui serait celui des peuples aquitains; le prêtre de Rome et d'Auguste est un *sacerdos*, titre qui indique dans les Gaules une prêtrise

22. L'estampage donné par Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, t. II, Paris, 1878, pl. VI, ne reproduit pas exactement le document, dont M. R. Étienne m'a communiqué une excellente photographie; le ciseau est souvent hésitant; des maladroites [*dumvir, iu(n)gere*, etc., cf. MOMMSEN, *Rev. épigr. du Midi de la France*, 1885, pp. 110 ss.].

23. MOMMSEN, *ibid.*

24. P. WUILLEUMIER, *Inscriptions latines des Trois Gaules*, 17<sup>e</sup> suppl. à *Gallia*, 1963 (cité ici *I.L.T.G.*), 64, 76 à 80 (dédicaces à C. Julius Serenus), 82, 84. Ces inscriptions ont été étudiées par A. AYMARD, « Notes sur des inscriptions de Lugdunum Convenarum », dans *Mém. Soc. arch. du Midi de la France*, XX, 1942, pp. 131-186, et *Rev. des Et. Anc.*, 1941, pp. 216-239 (= *Études d'hist. ancienne*, pp. 513-532). Il pense que le sacerdoce en question ne peut être que municipal. L'indice le plus sûr lui en paraît fourni par le fait que ce titre n'est accompagné d'aucune précision géographique (*Mém. Soc. arch. Midi*, 1942, p. 151, n. 12 : « Cette objection à l'hypothèse du culte provincial... est décisive »). Pour le culte de Lyon, la mention de la prêtrise provinciale est toujours accompagnée d'une indication géographique dans les inscriptions des cités des Trois Gaules qui ont fourni des prêtres. On le constate à Cahors (*C.I.L.*, XIII, 1541), Corseul (*C.I.L.*, XIII, 3144), Sens (*C.I.L.*, XIII, 2940), Saintes (*C.I.L.*, XIII, 1036, 1042-1045, 1049), ce qui élimine évidemment la possibilité que Serenus ait pu être prêtre à Lyon. Mais la précision géographique est assez souvent absente dans les inscriptions trouvées au confluent lui-même, c'est-à-dire au lieu du culte provincial, comme le prouvent *C.I.L.*, XIII, 1691, 1694 (où la restitution adoptée semble trop longue), 1699, 1700, 1717, 1718, et la dédicace de l'amphithéâtre des Trois Gaules (*I.L.T.G.*, 217, cf. J. GUEY et A. AUDIN, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres*, 1958, pp. 106-109). Enfin, C. Julius Serenus est probablement nommé dans *I.L.T.G.*, 81 (v. n. suivante). Les arguments d'ordre archéologique avancés par A. Aymard, c'est-à-dire la pauvreté relative des vestiges du temple et de l'autel de Saint Bertrand pour un monument confédéral, nous semblent peu convaincants.

25. *I.L.T.G.*, 81. A. AYMARD, *ibid.*, pp. 173-182, refuse à juste titre la restitution *im]pendio co[n]ci[l]ii*, mais reconnaît qu'en somme il est difficile de ne pas lire le mot *concilium* dans l'inscription (en part. p. 182, n. 38). Il se résoud d'ailleurs à accepter l'idée d'un culte intermunicipal, comme les régions orientales de l'empire en offraient des exemples (*Rev. des Et. Anc.*, 1941, p. 52 et n. 3).

régionale, et non municipale<sup>26</sup>. La création d'un concile réuni autour du culte impérial avant la constitution d'une province n'est pas sans exemple ailleurs au début de l'empire<sup>27</sup>; ici, elle explique sans doute le nom que portait le groupement des neuf peuples qui y participaient, et qui devint ensuite celui de la province. On peut être déjà assuré qu'il s'agit d'une création ancienne par le fait qu'aucun prêtre originaire de l'Aquitaine sudgaronnaise n'a jamais été attesté à l'autel de Rome et d'Auguste à Lyon<sup>28</sup>. Et si, dans l'inscription de Cn. Pullius Pollion, la *Gallia Comata* est bien distinguée de cette Aquitaine, alors il est évident que celle-ci n'était pas représentée à l'Assemblée de Lyon; car en 48, dans le discours prononcé devant le Sénat de Rome et affiché ensuite au confluent de la Saône et du Rhône, l'empereur Claude a plaidé, selon ses propres termes, la cause de la *Comata Gallia*<sup>29</sup>, en se faisant l'avocat des notables de l'Assemblée de Lyon, comme l'indique d'ailleurs Tacite<sup>30</sup>.

Mais il est préférable d'attribuer à l'inscription d'Hasparren une date beaucoup plus tardive que le début de l'empire, et de penser que Vérus a été exprimer à Rome le désir qu'avaient les neuf peuples d'être constitués en province séparée des Gaulois, c'est-à-dire de l'Aquitaine du nord de la Garonne.

Il nous semble bien, en effet, que la fondation du culte de Rome

26. A. Aymard reconnaît en outre (*Mém. Soc. arch. Midi*, 1942, p. 154) que les cités où le prêtre *municipal* du culte impérial porte le nom de *sacerdos* sont « particulièrement rares » en Gaule. Nous ne voyons pas à vrai dire dans ce cas que les membres d'une famille de Rennes, s'il s'agit bien d'ailleurs d'un sacerdoce municipal (*C.I.L.*, XIII, 3148-3150). Au contraire, les *flamines* municipaux du culte impérial sont bien attestés, pour la seule Aquitaine, chez les *Auscii* (*C.I.L.*, XIII, 445), les Bituriges Cubes (*C.I.L.*, XIII, 1376), les Elusates (*C.I.L.*, XIII, 548), les Pictons (*C.I.L.*, XIII, 1169), les Santons (*C.I.L.*, XIII, 1048), les Vellaves (*C.I.L.*, XIII, 1577), les *Tarbelli* (*C.I.L.*, XIII, 412); on trouve une flaminie à Bordeaux (*C.I.L.*, XIII, 602). Enfin, on pourrait aussi imaginer que le culte impérial a fleuri spontanément à une haute époque dans le municipio des *Convenae*, avant qu'il fût détaché de la Narbonaise; mais les prêtres municipaux du culte impérial sont, en Narbonaise, des *flamines*.

27. L'*ara Ubiorum*, qui devint apparemment ensuite le centre d'un culte municipal (J. DEININGER, *Die Provinziallandtage der römischen Kaiserzeit. Vestigia*, VI, 1965, p. 25), pour la Germanie. Ce fut peut-être aussi le cas dans la future Dalmatie (*ibid.*, p. 26); v. aussi, pour une époque plus tardive, le culte célébré à *Arae Flaviae*, dans les Champs Décumates (R. LAUR-BELART, « *Municipium Arae* », *Germania*, 33, 1955, pp. 313-317). L'essentiel ici est de penser que le culte des neuf peuples à Saint-Bertrand était indépendant du cadre administratif de la province, comme celui de Lyon.

28. Liste dans DEININGER, *op. cit.*, p. 101, n. 4. 17 cités sont attestées, ce qui est peu, mais ce qui est suffisant aussi pour définir les régions qui participaient au culte de Lyon. On voit que les cités de l'Aquitaine « celtique » sont bien représentées par les Arvernes, les Cadurques, les Lémovices, les Pétrucos, les Santons. L'absence des *Convenae* serait pour le moins étonnante, surtout si l'on songe au nombre des inscriptions trouvées dans leur ville.

29. *C.I.L.*, XIII, 1668-II, 32.

30. *Annales*, XI, 23, 1.

et d'Auguste dans l'autre Lugdunum des Gaules, Saint-Bertrand-de-Comminges, est due à une initiative impériale, en l'occurrence celle d'Auguste ou d'un de ses proches, et non à celle des peuples aquitains<sup>31</sup>. D'abord, l'inscription d'Hasparren traduit le résultat de délibérations du concile des neuf peuples, et non la démarche qui a conduit à la création de celui-ci. Elle témoigne que le groupement des neuf peuples avait une existence officielle qui leur donnait le droit de s'exprimer collectivement. C'est ce concile, réuni aux célébrations annuelles du culte de Rome et d'Auguste, qui a désigné comme ambassadeur un des principaux notables de la cité de Dax pour demander à l'Auguste régnant une faveur dont l'inscription témoigne qu'elle leur fut accordée, et qui était sans nul doute la création de la province.

Qu'il faille voir dans l'organisation du culte impérial et de cette assemblée une initiative d'Auguste ou d'un membre de son état-major, c'est ce que semble bien prouver la modification apportée à cette époque à la géographie de la Narbonaise qui fut amputée du territoire des *Convenae*; ceux-ci firent désormais partie des neuf peuples. Alors que par la constitution de la grande Aquitaine Auguste avait voulu briser sur le plan politique le particularisme aquitain, il l'a préservé et même ressuscité sur le plan spirituel; mais il l'a fait alors en réunissant les peuples de l'ancienne Aquitaine autour du culte de Rome et d'Auguste installé dans une métropole qui était placée dans la même situation excentrique, aux portes du territoire, que Lyon pour les Trois Gaules ou l'Autel des Ubiens pour la Germanie. Cela éclaire le rôle exceptionnel de la ville des *Convenae* et sa romanisation profonde<sup>32</sup>. Les inscriptions de Saint-Bertrand et celle d'Hasparren nous paraissent donc expliquer les raisons de la réunion des *Convenae* aux autres Aquitains, décidée au temps d'Auguste, tandis que la formation d'un concile des neuf peuples, satisfaction donnée aux notables de la région, s'intègre parfaitement dans l'interprétation

31. J. DEININGER (*op. cit.*, p. 29) n'a pas été parfaitement convaincu par la démonstration de R. Étienne, qui voit dans l'érection sous Tibère d'un temple du culte impérial à Tarraco une initiative spontanée des provinciaux, et il hésite à rejeter l'hypothèse de l'existence d'une assemblée née de la présence antérieure de l'autel de Tarraco. Le culte impérial est au contraire né spontanément dans les villes de Narbonaise (E. DEMOUGEOT, « Remarques sur les débuts du culte impérial en Narbonaise, *Provence Historique*, XX, 1968, pp. 39-65), de Bétique, d'Afrique proconsulaire, qui virent le culte provincial s'installer seulement sous Vespasien. On constate ainsi, pour l'ensemble de l'Occident, la distinction entre provinces impériales et provinces sénatoriales.

32. G. LIZOP, *Les Convenae et les Consoranni*, Toulouse, 1931. Noter que la cité des *Convenae* a livré cinq fois plus d'inscriptions que celle des *Auscii*, et plus de dix fois plus que chacune des autres cités de Novempopulanie.

générale de la politique d'Auguste et de ses successeurs à l'égard des Gaules<sup>33</sup>.

Il faut donc reporter au début de l'empire la constitution des neuf peuples. Après des hésitations dues à l'attitude belliqueuse des Aquitains, et à la complexité qu'ils présentaient — ce qui serait bien traduit par la liste purement ethnographique de Pline —, Auguste, en même temps qu'il organisait l'ensemble de la Gaule, aurait opéré au sud de la Garonne les regroupements qui établirent neuf cités à la place de la trentaine de peuplades qui occupaient le pays. On songe en effet tout particulièrement à cette région pour illustrer le passage où Dion Cassius résume la politique d'Auguste vis-à-vis des peuples d'Espagne, de Gaule et de Germanie au moment où il quitta la Gaule en 13 avant J.-C., « ayant donné la liberté et la cité aux uns, ayant supprimé les autres<sup>34</sup> ». La politique augustéenne aboutit donc à la naissance et au groupement de ces neuf peuples qui donnèrent leur nom au territoire du sud de la Garonne, ce qui laissa dans la suite, par une sorte d'aberration, le nom d'Aquitaine au pays qui s'étendait au nord du fleuve.

Si l'inscription d'Hasparren atteste bien la création de la province de Novempopulanie, il faut alors certainement la dater des alentours du milieu du III<sup>e</sup> siècle<sup>35</sup>. En effet, les inscriptions du Haut-Empire ne mentionnent aucun gouverneur, aucun procureur, aucun fonctionnaire *provinciae Novempopulanae*<sup>36</sup>. Ce silence serait bien étrange si cette province avait alors existé, puisque les fastes de la Gaule sont relativement bien remplis jusqu'au règne de Sévère Alexandre<sup>37</sup>. Après le règne de celui-ci, les inscriptions mentionnant des hauts fonctionnaires impériaux sont au contraire fort rares et, dans le désert de notre information, c'est seulement dans l'Histoire Auguste que nous trouvons, pour le III<sup>e</sup> siècle, le nom de Tetricus, gouverneur d'une Aquitaine qui pourrait n'avoir plus été alors que la province

33. Il faut renvoyer tout particulièrement ici, pour situer les perspectives générales, à l'étude de Sir R. SYME, « Tacitus on Gaul », dans *Latomus*, XII, 1953, pp. 25-35. Nous ajouterons que dans ces deux assemblées, celle de Lyon et celle de Saint-Bertrand, réunies en dehors du cadre provincial, la première rassemblait tous ceux qui, en 52, s'étaient ligués contre César, alors qu'à l'époque les Aquitains s'étaient complètement abstenus. Dans l'un et l'autre cas, la création des groupements régionaux nous paraît donc avoir répondu aux mêmes considérations politiques de la part du gouvernement impérial.

34. LIV, 25, 1; La *politeia* peut s'entendre ici par le régime de cité.

35. Ou l'époque des empereurs illyriens, mais non celle de l'empire gaulois, puisque Vêrus a rempli sa mission à Rome.

36. L'argument semblait déjà décisif à Mommsen, *l.l.*

37. Pour ceux de l'Aquitaine, cf. R. ÉTIENNE, *Bordeaux antique*, pp. 317-333.

entre la Loire et la Garonne<sup>38</sup>, tandis qu'avait été créée depuis peu la province des neuf peuples.

Il est d'autre part normal, en l'absence d'autres éléments d'information, de placer la résurrection de l'Aquitaine préromaine sous le nom, consacré par un lointain usage, de Novempopulanie, dans le courant des « résurgences » gauloises du temps de l'anarchie qui permit, dans la carence de l'autorité centrale, aux particularismes de se manifester. Elle avait été réclamée par ceux qui ailleurs, ou ici même<sup>39</sup>, avaient restauré le nom ethnique dans la désignation des chefs-lieux des cités, les notables locaux : eux seuls étaient présents à l'assemblée qui se réunissait pour célébrer le culte de Rome et d'Auguste. Et ces modifications furent entérinées par l'autorité rétablie.

★★

La liste des neuf peuples a été diversement établie. Il faut nécessairement les chercher parmi les douze cités de la Novempopulanie énumérées dans la Notice des Gaules<sup>40</sup>. Mais au début du II<sup>e</sup> siècle le géographe Ptolémée connaît seulement cinq peuples dans cette

38. *Histoire Auguste, Trente Tyrans*, 24,1 et Eutrope, *Bréviaire*, IX, 10. Au point de vue administratif, la Novempopulanie avait perdu, sous le Haut-Empire, à peu près tout caractère distinctif dans l'ensemble aquitain. En effet, si l'on songe que l'information vient de Posidonios, il vaut mieux traduire dans Strabon, IV, 2, 2, *ou suntelei autois* par « ils ne leur paient pas d'impôt » (les Bituriges Vivisques aux Aquitains) que par « ils ne contribuent pas avec eux », accepté souvent depuis Desjardins. On sait qu'il ne faut pas accorder un intérêt autre qu'occasionnel à la fonction de « procureur des provinces de Lyonnaise et d'Aquitaine et aussi de Lectoure » attestée par *C.I.L.*, V, 875, pour C. Minicius Italus, qui ne mentionne d'ailleurs pas la ville de Lectoure dans *C.I.L.*, III, 12053; ce chevalier peut avoir remplacé incidemment, pour le cens ou pour la gestion des domaines impériaux le ou les responsables défaillants (cf. *C.I.L.*, XIII, 528). De même, il ne faut pas attacher une grande importance à la précision donnée, à Lyon, par C. Julius Celsus, *dilector per Aquitanicae XI populos* (*C.I.L.*, XIII, 1808), puisque dans une inscription trouvée au Portugal, la même fonction devient *dilector militum in Aquitania*, d'après les restitutions proposées par H.-G. PFLAUM (*Les carrières procuratoriennes équestres*, t. III, pp. 969-972, bien qu'ici le déplacement de la fonction dans l'exposé du cursus soit étonnant); ces onze peuples qui fournissaient des recrues doivent être ceux de l'Aquitaine celtique.

39. M. ROUCHE, « Le changement du nom des chefs-lieux de cité en Gaule au Bas-Empire », dans *Mém. de la Soc. nationale des Antiquaires de France*, 9<sup>e</sup> sér., IV, 1969, pp. 47-64 (p. 64).

40. On ne peut, pour retrouver l'état du Haut-Empire, se fonder sur la règle générale énoncée par M. Rouché, suivant lequel, au Bas-Empire, le dédoublement d'une ancienne cité aboutit à l'apparition d'une nouvelle cité qui « garde un toponyme gaulois, tandis que l'ancien chef-lieu prend le nom ethnique; jamais

région<sup>41</sup>. Il intercale leurs noms parmi ceux qu'il nomme dans l'Aquitaine de la Loire à la Garonne : les *Tarbelli* et leur ville d'*Aquae Augustae*, entre les Bituriges Vivisques et les Pyrénées, les *Vasarii* et la ville de Cossium, au sud des Nitiobriges, les *Datii* et la ville de *Tasta*, au sud des Gabales, les *Auscii* et la ville d'*Augusta*, au sud des *Datii*, enfin, touchant les Pyrénées, les *Convenae* et leur ville, la colonie de Lugdunum. La mention de Cossium, ville citée plus tard par Ausone<sup>42</sup>, permet de corriger *Vasarii* en *Vasati*, et le seul problème quant aux noms donnés par Ptolémée, vient des *Datii*; ils devraient bien être situés en Novempopulanie, puisque les Gabales se trouvaient à la limite méridionale de l'Aquitaine « celtique »; n'empêche que rien n'est moins sûr, puisque le même Ptolémée situe les Gabales au sud des Vasates; ce peuple mystérieux n'a de toute manière pas formé de cité<sup>43</sup>. Sa mention montre que Ptolémée s'est contenté de donner, avec la déformation des orientations à laquelle le conduisait son système astronomique, une série de peuples limitrophes de l'Aquitaine celtique. Il n'y a donc aucune raison de croire qu'à son époque les Vasates étaient constitués en cité, puisque les *Datii* n'en formaient certainement pas une. Ptolémée montre tout au plus qu'à cette époque l'individualité des Vasates s'affirmait à l'intérieur de la cité dont ils faisaient partie. Car les inscriptions, comme les découvertes archéologiques, ne permettent pas de penser que sous le Haut-Empire les Vasates aient pu former une cité particulière.

Les inscriptions attestent l'existence des cités suivantes en

le nom ethnique ne se déplace ». Car, ainsi que le signale l'auteur après C. Jullian, l'usage aquitain était que « les noms des tribus d'origine ibère désignaient la ville dès le début ». Il faut noter cependant qu'à *Aquae Augustae Tarbellicae*, à *Augusta Ausciorum* et à *Lugdunum Convenarum*, on ne voit rien qui diffère de l'usage qui prévalut dans de nombreuses cités des Trois Gaules sous le Haut-Empire; de même, au Bas-Empire, la cité des *Aquenses* garda, comme 21 ou 25 cités de Gaule, le nom qu'elle portait antérieurement, au lieu de devenir *civitas Tarbellorum*, comme les 46 ou 49 cités des Trois Gaules qui avaient pris le nom du peuple qui les constituait. Autrement dit, on ne peut dégager aucune règle ni fonder aucune conclusion sur le nom des cités en ce qui concerne la Novempopulanie.

41. *Géographie*, II, 7.

42. XV, 26, 10 (*Monumenta Germaniae Historica, Auctores Antiquissimi*, V, p. 53), alors qu'ailleurs il nomme six fois Bazas sous le nom de Vasates.

43. Aucune cité ne paraît avoir été supprimée au moins depuis le temps des Flaviens. P.-M. Duval voit en eux les *Oscidates Campestris* de Pline (*op. cit.*, p. 220).

44. L'inscription d'Hasparren mentionne un magistrat de la cité des *Tarbelli* dont Ptolémée indique qu'ils s'étendaient jusqu'aux Pyrénées. En outre, à Bordeaux, *C.I.L.*, XIII, 609 a et b portent le nom d'un citoyen de Dax, *civis Aquensis*. *C.I.L.*, XIII, 407, est l'inscription d'un duumvir qui présida à la réparation de la route du Somport au rocher de l'Escot : d'après ce qu'écrivit Ptolémée sur l'étendue de la cité des *Tarbelli*, il faut sans doute y voir encore un magistrat de cette cité, dont celle d'Oloron aurait ensuite été détachée.

Novempopulanie sous le Haut-Empire : *Tarbelli*<sup>44</sup>, *Auscii*<sup>45</sup>, *Lactorates*<sup>46</sup>, *Elusates*<sup>47</sup>, *Boiates*<sup>48</sup>, *Convenae*<sup>49</sup>, *Conсорanni*<sup>50</sup>. Dans la répartition des inscriptions, il faut noter la nette opposition entre les régions montagneuses, où elles sont très dispersées, et les plaines et plateaux sous-pyrénéens, où elles sont concentrées à Auch, Lectoure, Eauze, Dax et Aire<sup>51</sup>. On s'étonne alors de ne rencontrer aucun texte à Bazas, car il faut refuser après Jullian le misérable et illisible fragment mis au jour au XVI<sup>e</sup> siècle et perdu depuis, et qui, de plus, à lui seul, ne prouve rien<sup>52</sup>. Dans la montagne, la dispersion des textes rend souvent délicate leur attribution à telle cité reconnue ou supposée, sauf en ce qui regarde le Comminges<sup>53</sup>. De plus, il n'y a aucune inscription municipale dans cette région où, au demeurant, les trouvailles sont peu nombreuses (deux dans le Béarn, dix-huit dans la Bigorre). Ce n'est donc au total que par hypothèse qu'on peut inclure dans la liste des neuf peuples les noms des *Aturenses* (ou *Tarusates*) et des *Bigerri*, chez lesquels il faut noter pourtant la présence d'une base élevée à un questeur de Bétique<sup>54</sup>. Mais on doit donc certainement en exclure les Vasates. La liste ainsi formée est

45. Des environs immédiats de la ville proviennent *C.I.L.*, XIII, 446, qui mentionne un duumvir, *C.I.L.*, XIII, 445, un flamine, *C.I.L.*, XIII, 444, un curateur des citoyens romains.

46. La cité est bien attestée par un très beau groupe d'inscriptions trouvées dans la moderne Lectoure : *C.I.L.*, XIII, 511 [*ordo Lact (oratum) et civitas Lactor (atum)*], en 241], 520 [*r(es) p(ublica) Lactorat(ium)*], sous le Haut Empire], 526 (*Lactorates*, en 176), 534 (qui mentionne la *res publica*).

47. *C.I.L.*, XIII, 546, trouvée à Eauze, peut dater du temps des Sévères et de la promotion d'Eauze au rang de colonie; l'inscription mentionne *colonia Elusatium, ordo sanctissimus, plebs optima*. *C.I.L.*, XIII, 548, trouvée à Sos, montre bien que cette ancienne cité gauloise avait été rattachée à celle d'Eauze, car elle est gravée par l'*ordo* des Elusates en l'honneur d'un personnage qui avait été duumvir et questeur de la cité.

48. *C.I.L.*, XIII, 615, est une inscription bordelaise, mais c'est l'épithaphe d'un *civis Boias*. Sa date est incertaine (Haut-Empire; v. Jullian, *Rev. des Et. anc.*, 1926, pp. 241-245).

49. Il n'y a évidemment aucune hésitation dans ce cas; outre Strabon, nombreuses inscriptions municipales (*C.I.L.*, XIII, 254; *I.L.T.G.*, 70-87); *I.L.T.G.*, 59, est gravée en l'honneur du Génie de la colonie, et ce statut colonial est mentionné par ailleurs par Ptolémée.

50. Entre Saint-Lizier et Saint-Girons, un texte du I<sup>er</sup> (?) siècle mentionne un *magister quater* et *quaestor*, sans doute un *magister pagi*, si l'on rapproche cette inscription de celle d'Hasparren, où Vêrus a rempli des fonctions semblables. Mais un texte de Saint-Lizier (*C.I.L.*, XIII, 9) en l'honneur d'un *IIvir*, prouve bien l'existence de la cité puisque les *Convenae* étaient gouvernés par des *IIIviri* (*I.L.T.G.*, 76).

51. Cependant Aire a livré surtout des inscriptions votives à Mars.

52. *C.I.L.*, XIII, 564.

53. C'est bien ce dont témoigne d'ailleurs la disposition adoptée par les éditeurs du *Corpus*.

54. *C.I.L.*, XIII, 395.

légèrement différente de celle que Jullian avait proposée<sup>55</sup>, mais elle est identique à celle de P.-M. Duval qui a cherché les neuf peuples dans une comparaison entre les données de César, de Strabon, de Plinie et de la Notice des Gaules. Le tableau suivant donne, pour le Haut-Empire, époque où ont été gravées la quasi totalité des inscriptions, la répartition de celles-ci et résume les indications qui précèdent.

CITÉ	CHEF-LIEU	TEXTES TROUVÉS DANS LA CITÉ	TEXTES TROUVÉS AU CHEF-LIEU (ou à proximité)	INSCRIPTIONS MUNICIPALES (trouvées dans la cité ou relatives à elle)
TARBELLI .....	<i>Aquae Tarbellicae</i>	10 (+C. 407)	7	+
AUSCII .....	<i>Augusta Ausciorum</i>	84	53	+
LACTORATES .....	<i>Lactora</i>	41	38	+
ELUSATES .....	<i>Elusa</i>	26	19	+
BOIATES .....	<i>Boii</i> ou <i>Boias</i>	1 (évêque)		+ (Bordeaux)
CONVENAE .....	<i>Lugdunum Convenarum</i>	499	142	+
CONSORANNI ...	Saint-Lizier	21	10	+
BIGERRI .....	Saint-Lézer (?)	18	8	
TARUSATES .....	<i>Atura</i>	12	12	

\*\*\*

Les inscriptions sont un des principaux témoignages de la vie urbaine et de la romanisation. Mais elles ne sont pas le seul. Or de même que le témoignage de l'épigraphie, celui de l'archéologie montre

55. *Hist. de la Gaule*, t. IV, p. 71, n. 8 (p. 72).

l'absence de la ville de Bazas sous le Haut-Empire, et donc la continuité d'une cité des Basaboïates dont le chef-lieu se trouvait au bord du bassin d'Arcachon. L'inventaire archéologique dressé par J.-B. Marquette atteste sans recours la médiocrité de la bourgade de Cossio ou Cossium aux trois premiers siècles de notre ère. Il ne fait en effet état, pour cette époque, que de découvertes de monnaies et de tessons de poterie : aucune substruction ou fondation ne peut être attribuée de manière sûre ou même probable à cette époque, aucun vestige d'architecture, sauf un indatable fragment de colonne trouvé dans les environs de la ville, aucun morceau de sculpture : c'est la preuve de l'absence de constructions monumentales et d'une véritable vie urbaine<sup>56</sup>. Restent quelques urnes cinéraires<sup>57</sup> et quelques douteux fragments de mosaïque<sup>58</sup>. Tout cela est sans consistance. Au contraire on est mieux loti en ce qui concerne la ville des Boïates, aujourd'hui Lamothe-Biganos, où d'intéressants vestiges gallo-romains ont été découverts et décrits naguère par le D<sup>r</sup> B. Peyneau<sup>59</sup>.

Bazas est donc certainement une création urbaine du Bas-Empire. La cité a pu être constituée après 306, date de la Liste de Vérone<sup>60</sup>, en même temps que celles de *Iluronenses* et des *Benarnenses*, car cette liste, entérinant l'existence de la nouvelle province, l'aurait probablement désignée par le nombre des peuples qui la composaient ou par un autre vocable, si ce nombre avait déjà été modifié à ce moment. Dès lors, il ne faut pas s'étonner de rencontrer encore le nom indigène de Cossio sous la plume d'Ausone dont le père, qui en était originaire<sup>61</sup>, a pu voir la naissance de la nouvelle cité.

On trouvera normale, par suite, la pauvreté archéologique du site de Bazas pour l'époque du Haut-Empire, et dans le cadre d'une région somme toute faiblement romanisée, alors que Jullian ne pouvait se résoudre à l'accepter<sup>62</sup>. Au Bas-Empire, cette création répondait à

56. J.-B. MARQUETTE, « Richesses archéologiques du Bazadais : Bazas », dans *Les Cahiers du Bazadais*, 11, 1966, pp. 2-12; 13, 1967, pp. 1-20; 14, 1968, pp. 1-10.

57. *Ibid.*, 13, 1967, pp. 18-19.

58. *Ibid.*, p. 17.

59. *Découvertes archéologiques dans le pays de Buch*, t. II : *De la conquête romaine à nos jours*, Bordeaux, 1926. Si les traces de constructions sont modestes (pp. 23-45), on retiendra surtout la découverte d'une nécropole à incinérations (pp. 60-67), un très abondant matériel de céramique sigillée du Haut-Empire et divers objets.

60. Cf. A. CHASTAGNOL, *La préfecture urbaine à Rome*, Paris, 1960, pp. 3-4.

61. Ausone, III, 5; XI, 2, 3-6; XV, 26,7 (*Monumenta Germaniae Historica, Auctores Antiquissimi*, V, pp. 2, 33, 53).

62. *Inscriptions romaines de Bordeaux*, t. II, p. 180 : « On ne saurait imaginer dans toute la Gaule du Sud-Ouest un si complet effondrement du passé de toute une ville »; mais « le sous-sol de la ville... renferme un grand nombre de débris antiques »; c'était du moins l'espoir de Jullian.



CLUB DUBALEN

l'intérêt nouveau que présentait le Bazadais depuis les dernières décennies du III<sup>e</sup> siècle, à l'époque où justement on pouvait prévoir la disparition de la ville des Boïates, qui ne survivait que par le poids de la tradition et qui ne fut même pas entourée d'une enceinte<sup>63</sup>. On notera tout particulièrement qu'au IV<sup>e</sup> siècle, à la grande voie de Bordeaux à Toulouse qui suivait au plus près la rive gauche de la Garonne et qui a été entretenue jusqu'au temps de l'empire gaulois, succède dans les itinéraires antiques une voie qui passe bien plus à l'intérieur des terres, par Bazas et Eauze<sup>64</sup>. Ce n'était pas seulement une route suivie par des pèlerins puisque, dans une boutade, Ausone se fait l'écho de son activité<sup>65</sup>. Alors fut édifiée, en liaison avec le développement de cet axe routier, une agglomération urbaine dont J.-B. Marquette a de nouveau précisé le tracé de l'enceinte, environnée de nécropoles et de sanctuaires chrétiens<sup>66</sup>. Sans suivre forcément Ammien Marcellin quand il place au premier rang des cités de Novempopulanie Auch, la métropole, et Bazas<sup>67</sup>, le rang qu'il donne à cette dernière peut traduire le dynamisme de la nouvelle ville née de la rupture récente de l'ancienne confédération des Basaboïates.

Louis MAURIN.

63. A la différence de Bazas, Dax, Aire, Saint-Lizier, Saint-Bertrand, Eauze, Lectoure, Auch, Lescar, auxquelles s'ajoutera Bayonne. V. surtout Lot, *Population et superficie des cités remontant à la période gallo-romaine*, t. III, Paris, Champion, 1956. On pouvait donc prévoir de bonne heure la disparition de cette cité des Boii, qui dut survenir pendant l'époque wisigothique, puisque l'évêque des Boii, attesté au IV<sup>e</sup> ou au V<sup>e</sup> s. par *C.I.L.*, XIII, 11036, n'est pas présent au concile d'Agde en 506 (cf. DUSCHÈNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, Paris, Fontemoing, 1910, p. 17). Elle tomba alors dans la dépendance de Bordeaux (cf. JULLIAN, *op. cit.*, pp. 189-193).

64. *Itinéraire de Jérusalem*, cf. Jullian, *ibid.*, pp. 204 ss. Bazas est absente dans *l'Itinéraire d'Antonin*, où figuraient déjà les stations d'*Iluro* (Oloron) et de *Benarnum* (Lescar).

(65) Ausone, *Ep.*, VII, 2, 18 : *...vel quot habet junctos Vasatica raeda caballos* (XXX).

66. *Cahiers du Bazadais*, 11 (1966), pp. 6-10; 13 (1967), pp. 9-11 et 14; 14 (1968), pp. 2-4.

67. XV, 11, 14 : *Novem populos Auscii commendant et Vasatae* (référence aux origines d'Ausone ? — Il n'est pas invraisemblable en tout cas de penser que celui-ci avait dû favoriser de quelque manière la promotion de la petite cité, durant l'exercice de ses hautes fonctions).